

Service Marchés Publics  
GB/TM/MDC

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025113

### Contrat à intervenir avec la société ELECT'CONNECT

### Maintenance préventive et corrective des bornes de recharge PRO LINE

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 4 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'installation de 2 bornes de recharges PRO LINE pour véhicules électriques rue des bugadières au Lavandou,

**Considérant** qu'il convient de conclure un contrat avec la société ELECT'CONNECT ayant pour objet la maintenance préventive et corrective des 2 bornes de recharge PRO LINE pour véhicules électriques,

#### DECIDE

**Article 1 :** Un contrat sera conclu avec la société ELECT'CONNECT, domiciliée 31 Rue Chevalier Paul - 83 000 TOULON, ayant pour objet la maintenance préventive et corrective des 2 bornes de recharge PRO LINE pour véhicules électriques, installées rue des bugadières

- 1 dans le bâtiment espace vert
- 1 dans le bâtiment environnement.

**Article 2 :** Le contrat de maintenance préventive et corrective est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa signature. Il est renouvelable tacitement 3 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

**Article 3 :** Le montant annuel du contrat s'élève à 400 € HT par borne et par an, soit 800 € HT/an.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent contrat.

**Article 5 :** les crédits nécessaires pour la réalisation de ce contrat sont inscrits au budget de la commune.

**Article 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 7 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 31 juillet 2025

Le Maire  
Gil Bernardi

